

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)**

Dossier d'enquête publique

1^{ère} Partie : Documents relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique

DOCUMENT N°1 - RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Numéro du document	Intitulé du document	Page
1	Note de présentation mentionnant les textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure	3
	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	17
	Avis d'enquête publique	27
	Désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Pau	31
	Parution de l'avis d'enquête publique – Extraits des journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées	35

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)**

Dossier d'enquête publique

1^{ère} Partie : Documents relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique

DOCUMENT N°1 – RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

NOTE DE PRÉSENTATION MENTIONNANT LES TEXTES

RÉGISANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ET SON INSERTION DANS LA PROCÉDURE



Enquête Publique du lundi 1^{er} juin 2026 au Vendredi 3 juillet 2026

Sommaire

Un projet de SCoT, c'est quoi ?	3
1- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4
1-1 Le contenu du projet de SCoT	5
1-2 La concertation avec le public et les partenaires institutionnels	8
2- L'enquête publique du projet de SCoT arrêté régié par le Code de l'Environnement	10
2-1 Les principales dispositions régissant l'enquête publique	10
2-2 Les modalités de l'enquête publique	10
2-3 Après l'enquête publique	12

Un projet de SCoT, c'est quoi ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil essentiel de planification du territoire permettant de définir et de mettre en œuvre, sur le long terme (environ 20 ans), un projet de territoire cohérent et partagé.

C'est un document d'urbanisme dont le contenu est encadré par le Code de l'urbanisme. Ce sont les lois « Solidarité et de Renouveau Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, puis « Engagement National pour l'Environnement » (dite loi « Grenelle ») du 12 juillet 2010, qui définissent le champ d'application du SCoT.

Le SCoT détermine une organisation du territoire et s'assure d'un développement équilibré en tenant compte de la diversité de ses espaces et de leurs spécificités. Il repose notamment sur la **complémentarité** entre les activités économiques, agricoles, forestières, une urbanisation maîtrisée et adaptée aux besoins du territoire, une répartition cohérente des services et équipements structurants, un système de mobilités cohérent et la préservation des espaces les plus sensibles.

Le SCoT intègre également les **enjeux des transitions écologique et énergétique** : lutte contre l'étalement urbain et le changement climatique, développement des énergies renouvelables, prévention des risques naturels et technologiques, et préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et des paysages, dans un souci de qualité de vie et d'intégration harmonieuse des activités humaines.

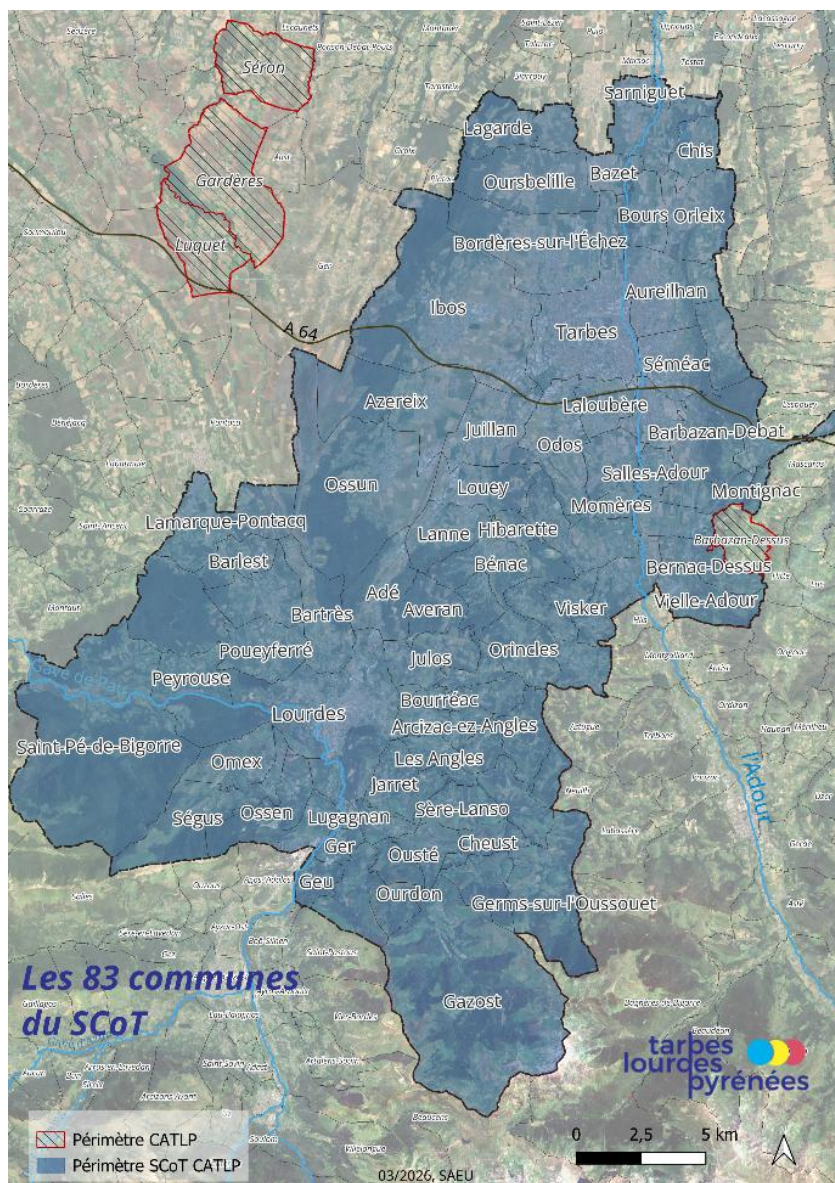
1- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Par délibération du Conseil Communautaire en date du **24 mars 2021**, la **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** (CATLP) a lancé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 87 communes membres.

Un SCoT requiert un périmètre géographique d'un seul tenant et sans enclave. C'est la raison pour laquelle les communes de Gardères, Luquet et Séron ne sont pas comprises dans le périmètre du SCoT de la CA TLP, mais incluses dans celui du SCoT porté par le Syndicat Mixte du Grand Pau.

Le lancement, ou plutôt la prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, apportées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.



Carte du périmètre du SCoT couvrant 83 des 87 communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

1-1 Le contenu du projet de SCoT

Le contenu du projet de SCoT a été « arrêté », c'est-à-dire validé provisoirement par le Conseil Communautaire le 4 décembre 2025. Co-construit depuis 2021, en collaboration avec les 83 communes membres de la CA TLP et ses partenaires, le projet de SCoT a également été présenté au grand public, lors de réunions publiques.

Le projet de SCoT de la CATLP est composé des pièces principales suivantes :

- a) **Un rapport de présentation ;**
- b) **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;**
- c) **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;**

a) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation permet de poser le contexte territorial et d'analyser les grands défis auxquels le SCoT devra apporter des réponses. Il comprend :

- Le résumé non technique,
- Le diagnostic territorial,
- Le diagnostic agricole,
- L'état Initial de l'Environnement,
- La justification des choix retenus,
- La justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- L'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- L'évaluation environnementale,
- Les indicateurs de suivi.

b) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT. Les travaux d'élaboration du PADD, entrepris entre le 1^{er} semestre 2021 jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat en Conseil Communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1, permettant de poser l'ambition de la CA TLP pour son territoire.

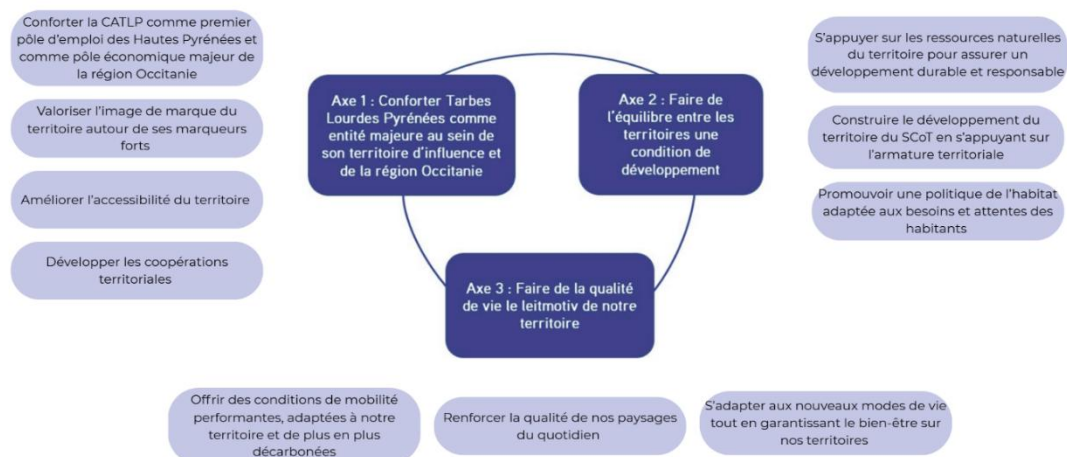
Le PADD porte une ambition pour 2044 qui s'appuie sur 3 grands défis :



Cette ambition de la Communauté d'Agglomération est traduite en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire :

- **Axe 1** : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
- **Axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
- **Axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les grandes orientations du PADD :



Le PADD ayant été présenté au sein des commissions thématiques de la CATLP, ces dernières ont formulé des observations afin d'enrichir le projet de territoire. Complétées des conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et des premières réflexions sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023, le PADD a été soumis à débat, une 2^{ème} fois, au sien de l'assemblée délibérante de la CA TLP, lors de la séance du 11 juillet 2024 (délibération n°CC 2024-07-11.003).

c) Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

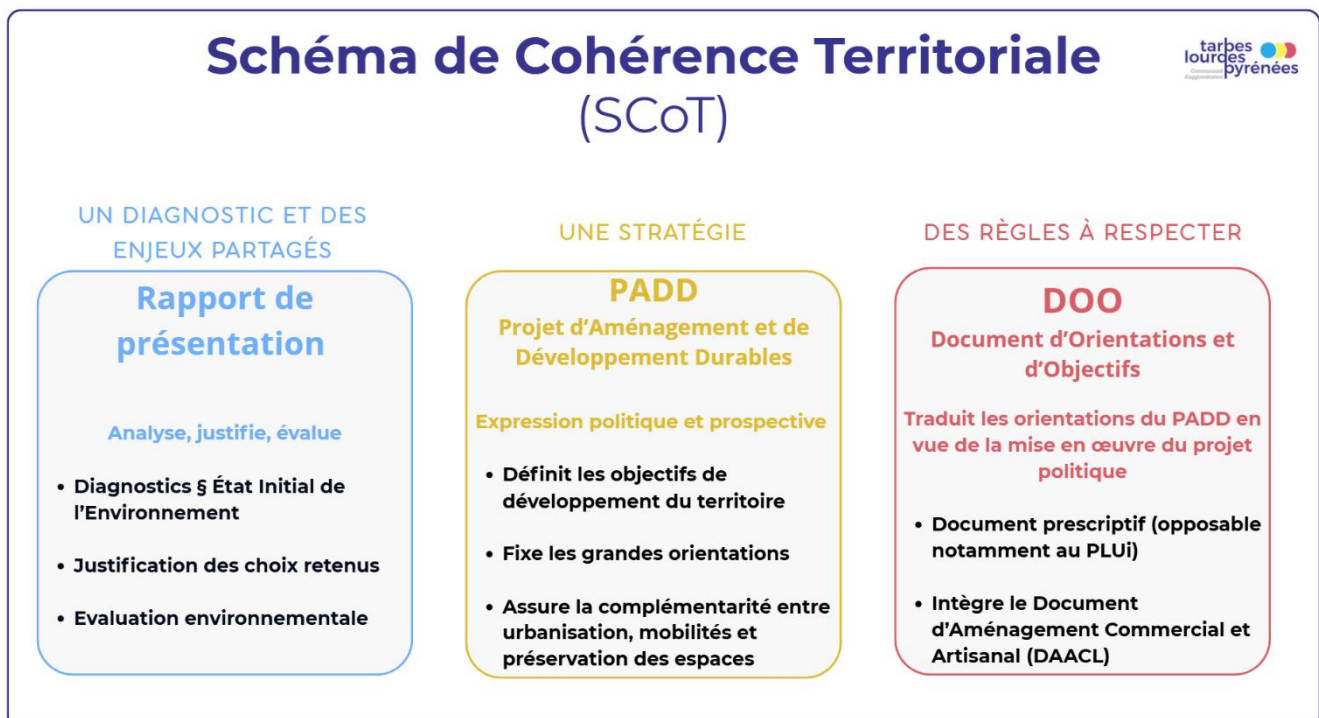
Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025. Ils ont permis d'intégrer, pendant le 2nd semestre 2025, les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie approuvées le 12 juin 2025, dont la mise en conformité avec les dispositions issues de la « loi climat et résilience » du 22 août 2021.

Comme lors de la phase de définition du PADD, les partenaires de la CA TLP (appelés Personnes Publiques Associées et Consultées) ont été sollicités tout au long de l'élaboration du DOO pour échanger autour de la rédaction des orientations, et les compléter. Le DOO a aussi été présenté au grand public lors de réunions publiques.

Ainsi, l'ensemble du travail réalisé a permis au projet de SCoT de répondre aux objectifs qui avaient été préalablement fixés par la délibération n°3 du Conseil Communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

En résumé, le SCoT c'est le projet de territoire :



1-2 La concertation avec le public et les partenaires institutionnels

Encadrée sur le plan législatif par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La délibération n°3 du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire, qui prescrit l'élaboration du SCoT de la CATLP et définit les objectifs préalables à poursuivre dans ce document d'urbanisme, définit également les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT, correspond à la phase durant laquelle le grand public, les acteurs du territoire, les associations, et toute personne intéressée par le projet, sont invités à s'informer et à faire part de leurs observations, avant que le SCoT ne soit « arrêté ».

Les différentes remarques/ contributions ont pu être recueillies lors des réunions publiques organisées en juin 2023 et 2025, dans le registre de concertation mis à la disposition du public, via les courriers adressés à Monsieur le Président de la CATLP et les mails envoyés à l'adresse courriel dédiée au SCoT. *Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.*

Cette concertation s'est déroulée du 13 avril 2021 jusqu'au 20 novembre 2025, afin d'étudier les différentes contributions/ observations et d'en tirer un bilan (appelé bilan de la concertation) avant l'arrêt du projet de SCoT.

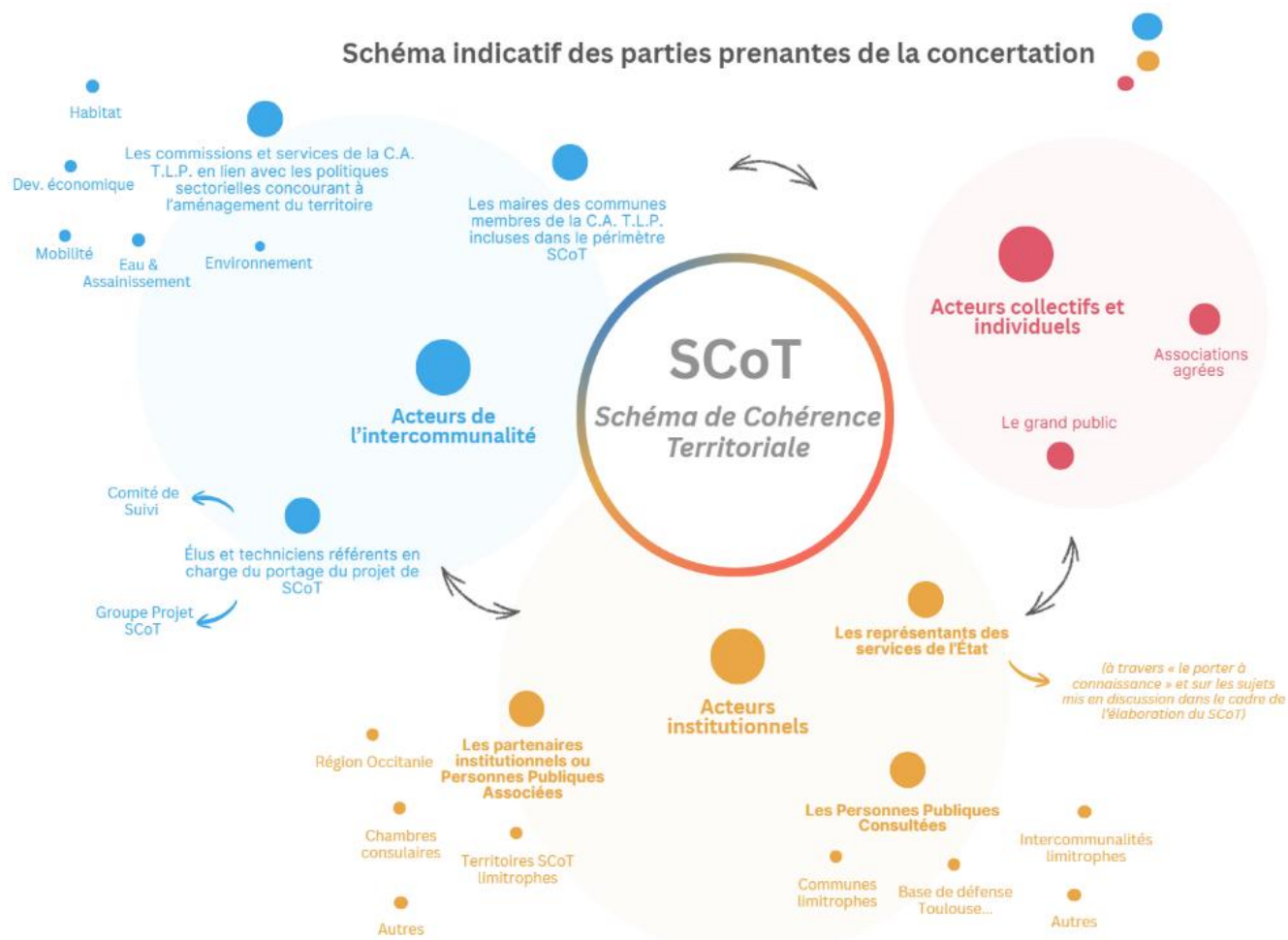
La synthèse des contributions/ remarques du public, des associations et des acteurs du territoire sur le projet de SCoT est consultable dans le bilan de la concertation inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Il ressort notamment de ce bilan que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle, et que la participation des élus de la CA TLP, du grand public, des personnes publiques associées et des associations a permis une construction collective du projet de SCoT. *Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation.*

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

La concertation ne se limite pas à celle avec le public et les acteurs du territoire. En effet, un territoire est une entité vivante, qui évolue régulièrement dans ses caractéristiques intrinsèques, si bien que l'appréhender à travers un projet de territoire nécessite de croiser les regards, les compétences et les approches. Aussi, dès la prescription de l'élaboration du SCoT, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a identifié, les partenaires institutionnels et associatifs (Personnes Publiques Associées et Consultées) à associer à la démarche d'élaboration du SCoT.

Schéma indicatif des parties prenantes de la concertation



A l'issue de la concertation préalable, et après l'arrêt du projet de SCoT par le Conseil Communautaire le 4 décembre 2025, la CA TLP a officiellement transmis, au mois de janvier 2026, le projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques Associées et Consultées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

L'objectif est qu'elles puissent formuler un avis officiel sur le contenu du projet de SCoT. L'ensemble de ces avis, sont joints au présent dossier d'enquête publique.

Les articles L 132-7, L132-8 et L143-20 précisent que les **Personnes Publiques Associées** et **Consultées** disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception du projet, pour rendre leur avis. À défaut de réponse dans ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Cette étape vise à s'assurer que le projet de SCoT intègre pleinement les enjeux du territoire ainsi que les observations formulées par les différents partenaires associés à son élaboration. À l'issue de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, le projet entre dans une nouvelle étape : celle de l'enquête publique.

2- L'enquête publique du projet de SCoT arrêté régie par le Code de l'Environnement

L'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT.

Pour rappel, lancé en 2021, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CATLP a été arrêté (validé) le 4 décembre 2025 par les élus du conseil communautaire, marquant ainsi une étape clé pour le futur du territoire. À la suite de l'arrêt du projet de SCoT, une phase de consultation des partenaires (Personnes Publiques Associées (PPA)) et des communes s'est tenue de fin janvier à début mai. Cette phase étant achevée, le projet est entré dans sa dernière étape avant l'approbation : l'enquête publique.

Selon l'article L 123-1 du Code de l'Environnement, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. ».

Sur un projet de SCoT, et compte tenu de l'ampleur du territoire concernée, l'enquête publique est généralement conduite par une commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif et composée de plusieurs commissaires enquêteurs.

S'agissant du SCoT de la CATLP, la commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Pau. Monsieur Didier JARROT, ingénieur divisionnaire au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la retraite, en est le président.

2-1 Les principales dispositions régissant l'enquête publique

Les principales dispositions relatives à l'enquête publique sont codifiées au sein des parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement au Livret Ier, Titre II, Chapitre III.

Plus particulièrement, l'enquête publique est régie par les dispositions des **articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 du Code de l'environnement**, ainsi que par les **articles L143-22 et R143-9 du Code de l'urbanisme** relatifs au Schéma de cohérence territoriale.

2-2 Les modalités de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est programmée du **lundi 1^{er} juin 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 17h00**.

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué de :

- Un registre d'enquête publique,
- La présente note de présentation mentionnant les textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure,
- Les pièces administratives relatives à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment l'arrêté d'ouverture d'enquête et les justificatifs des mesures de publicité,

- Les éléments liés à la procédure d'élaboration du projet de SCoT précédant l'enquête publique, dont le bilan de la concertation, les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie,
- L'ensemble des pièces composant le projet de SCoT

Ainsi pendant toute la durée de cette enquête, **ce dossier sera consultable** :

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés) des lieux d'enquêtes mentionnés dans le tableau ci-après,
- En format numérique :
 - Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (*Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport1 – CS 51331 – 65013 TARBES*)
 - depuis le site internet de la CATLP (le dossier sera consultable et téléchargeable).

Pendant la durée de l'enquête publique, et uniquement pendant celle-ci, chacun pourra apporter ses observations/ contributions et propositions :

- Sur l'un des registres d'enquête, en format papier, ouverts et disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous. Les lieux d'enquête correspondent aux lieux de permanence de la commission d'enquête, à l'exception de celui du samedi, qui est seulement dédié à une permanence.
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du SCoT de la CATLP :

*Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9*

- Par courriel à l'adresse suivante : scot-enquetepublique@agglotlp.fr
- En rencontrant l'un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences de la commission d'enquête, sont mentionnées ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et heures de permanence de commission d'enquête
Siège CATLP (siège enquête)	Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 65290 JUILLAN	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Tarbes	15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES	Du lundi au jeudi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 Vendredi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15	Mercredi 10 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Lourdes	2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi : 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h00	Vendredi 12 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre	13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE	Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00	Mardi 16 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Bazet	10 rue du 11-Novembre 65460 BAZET	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Vendredi 26 juin de 15h 00 à 18h00

Une permanence est également organisée à la Médiathèque Louis Aragon au 31 Rue André Fourcade, 65000 Tarbes ; le samedi 20 juin de 10h00 à 12h00.

2-3 Après l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

A compter de cette date, et dans les 8 jours suivants, la commission d'enquête remettra à Monsieur le Président de la CATLP un procès-verbal de synthèse des observations du public, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, d'éventuelles réponses.

À l'issue de cette phase d'échanges, et au plus tard dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête remettra à Monsieur le Président de la CATLP le rapport d'enquête publique assorti de ses conclusions motivées.

Ce n'est qu'à la réception du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la CA TLP analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT, afin de tenir compte des avis rendus par les Personnes Publiques Associées et Consultées, ou d'une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique. En effet, tant que les phases dites de consultations ne sont pas achevées (consultation officielle des Personnes Publiques Associées et Consultées et enquête publique), un projet de SCoT arrêté ne peut être modifier par ses auteurs.

Si elle souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les Personnes Publiques Associées et Consultées, ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)**

Dossier d'enquête publique

1^{ère} Partie : Documents relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique

DOCUMENT N°1 – RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président

**ARRETE n° ARR2026-098
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
(CATLP)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L143-22 et R 143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 5 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé de proposer à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant le territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP), représentant 83 communes,

Vu la délibération n° 6 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a demandé à Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 9 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de six ans à compter de l'octroi de cette dérogation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP,

Vu la délibération n° 3 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 1 du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées,

Vu la délibération n° CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E26000012/64 en date du 03 mars 2026, de Mme la Vice-présidente du tribunal administratif de Pau désignant Monsieur Didier JARROT, Président de la commission d'enquête, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ et Madame Bernadette CRAVERO, membres titulaires et Monsieur Denis MONTPEZAT membre suppléant,

Vu les différents avis recueillis émanant des personnes publiques associées et consultées sur l'élaboration du projet de SCoT,

Vu l'avis de l'autorité environnementale et les réponses apportées,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'après consultation de la commission d'enquête, les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies conjointement,

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique et caractéristiques du projet de SCoT

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). Ce projet a été arrêté le 4 décembre 2025 par le Conseil Communautaire de la CATLP.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration du SCoT.

La durée prévue de l'enquête publique est fixée du lundi 1er juin 2026 à 9h00 au vendredi 03 juillet 2026 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification. Le projet de SCoT porte un nouveau projet de territoire à l'horizon 2045, incarné par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :
 - S'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
 - Accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
 - Innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
 - **Axe 1** : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
 - **Axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
 - **Axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO. Le DOO comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et le document graphique de la trame verte et bleue.

Le DOO fixe ainsi les orientations et les objectifs qui encadrent les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, avec lesquels ils doivent être compatibles.

Article 2 : Responsable de l'élaboration du SCoT et demandes d'informations

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le Président est Monsieur Patrick VIGNES.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès des personnes suivantes :

- Madame Marie DUPRAT – Responsable Adjointe du Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à la CATLP – Tél : 05 62 53 82 79,
- Monsieur Yanis VAUDANO – Chef de Projet SCoT à la CATLP – Tél : 06 71 27 27 39.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport 1 de la Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, à Juillan.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique :

- Le bordereau des pièces
- Un registre d'enquête publique
- la note de présentation comportant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- les documents propres à l'enquête publique, avec notamment la désignation de la

commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Pau, le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'Avis d'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité.

Les documents relatifs au projet de SCoT :

- Les actes liés à la procédure d'élaboration du SCoT précédant l'enquête publique dont notamment le bilan de la concertation préalable, la délibération d'arrêt du projet de SCoT,
- les avis des personnes publiques associées et consultées, les avis des communes membres,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie, accompagnés des réponses apportées par la CATLP
- le projet de SCoT arrêté comportant les pièces suivantes :

0. Pièces administratives

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

3. Rapport de présentation

- 3.1 Résumé non technique
- 3.2 Diagnostic territorial
- 3.3 Diagnostic agricole
- 3.4 État initial de l'environnement
- 3.5 Justification des choix retenus
- 3.6 Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier
- 3.7 Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
- 3.8 Évaluation environnementale
- 3.9 Indicateurs de suivi

Des documents éventuels utiles à la bonne information du public ajoutés sur la demande de la commission d'enquête.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Par décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E26000012/64 en date du 03/03/2026, a désigné la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Didier JARROT, ingénieur divisionnaire au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la retraite, Président.
- Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, titulaire,
- Madame Bernadette CRAVERO, titulaire,
- Monsieur Denis MONTPEZAT, suppléant.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Durant toute la période de l'enquête publique, du **lundi 1er juin 2026 à 9h00 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 à 17h00 inclus**, le public pourra consulter le dossier soumis à l'enquête publique :

- En format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés) des lieux d'enquêtes mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège CATLP	Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 65290 JUILLAN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Tarbes	15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES	Du lundi au jeudi : 8h15 à 12h15 et de 13h45-17h15 Vendredi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15
Mairie de Lourdes	2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Fermeture à 17 h 00 le vendredi
Mairie de Bazet	10 rue du 11 Novembre 65460 BAZET	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre	13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE- BIGORRE	Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00

- En format numérique :
 - Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 - Consultable et téléchargeable depuis le site internet de la CATLP Rubriques >Vivre ici>Urbanisme>SCoT : <https://www.agglo-ttp.fr/>

Un exemplaire numérique téléchargeable du dossier soumis à enquête publique sera adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Article 7 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, et uniquement pendant celle-ci, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur l'un des registres d'enquête papier ouverts et disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessus
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du SCoT :

*Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro
Pôle – Téléport1 – CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9*

- Par courriel à l'adresse : scot-enquetepublique@agglo-tlp.fr ;
- En rencontrant l'un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence mentionnés dans le tableau de l'article 9 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, lors des permanences de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CATLP via l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr,

Article 8 : Mise à disposition et communication des observations du public

Conformément à l'article R123-13 du Code de l'environnement, les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la CATLP et envoyée à l'adresse suivante :

*Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro
Pôle – Téléport1 – CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9*

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres recevra le public aux dates, lieux et heures suivants :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Mercredi 03/06/2026	Siège CATLP : Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 65290 JUILLAN	14h00 à 17h00
Mercredi 10/06/2026	Mairie de Tarbes , 15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES	14h00 à 17h00
Vendredi 12/06/2026	Mairie de Lourdes , 2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	14h00 à 17h00
Mardi 16/06/2026	Mairie de Saint Pé de Bigorre , 13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE	9h00 à 12h00
Samedi 20/06/2026	Médiathèque Louis Aragon , 31 Rue André Fourcade 65000 TARBES	10h00 à 12h00
Vendredi 26/06/2026	Mairie de Bazet , 10 rue du 11-Novembre 65460 BAZET	15h00 à 18h00

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département : la Dépêche du Midi (Hautes-Pyrénées) et la Nouvelle République des Pyrénées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

Accompagné du présent arrêté, cet avis sera également publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse : www.agglo-ttp.fr,
- au siège de l'enquête publique situé au siège de la CATLP à Juillan,
- sur les panneaux prévus à cet effet dans les mairies des 83 communes du périmètre du SCoT.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, le procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage (CATLP), lequel disposera de 15 jours pour adresser à la commission d'enquête son mémoire en réponse.

Après réception et clôture des registres, la commission d'enquête transmettra, au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 12 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête publique

Le rapport de la commission d'enquête, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera notamment le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CATLP en version papier
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-ttp.fr

Conformément à l'article R-123-21 du Code de l'Environnement, la CATLP adressera une copie du rapport et des conclusions à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

- A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique.
- Ensuite, le Conseil Communautaire de la CATLP délibérera sur l'approbation du SCoT.

Article 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la CATLP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, aux maires des 83 communes incluses dans le périmètre du projet de SCoT, à Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Il sera affiché au siège de la CATLP, siège de l'enquête publique.

Fait à Juillan, le 27 avril 2026

Le Président,
Patrick VIGNES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)**

Dossier d'enquête publique

1^{ère} Partie : Documents relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique

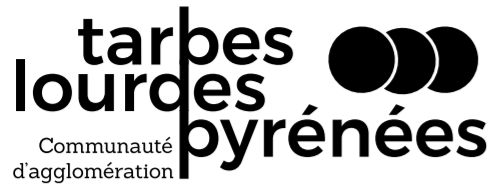
DOCUMENT N°1 – RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES



Du lundi 1er juin 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 17h00

Par arrêté n°ARR2026-098 du 27/04/2026 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du SCoT de la CATLP.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) informe qu'il sera procédé à une enquête publique, **durant 33 jours consécutifs, du lundi 1er juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 17h00**, pour avertir le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1, 65290 JUILLAN cedex 9.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un registre d'enquête publique
- Une note de présentation mentionnant les textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure
- Les pièces administratives relatives à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment l'arrêté d'ouverture d'enquête et les justificatifs des mesures de publicité
- Les éléments liés à la procédure d'élaboration du projet de SCoT précédant l'enquête publique dont le bilan de la concertation, les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées ainsi que celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie, accompagné de la réponse apportée à la MRAe par la CATLP ;
- L'ensemble des pièces du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2025 comprenant notamment les justifications du projet incluant l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

Par décision n°E26000012/64 en date du 03/03/2026, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné la commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Didier JARROT ingénieur divisionnaire au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la retraite, Président / Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ et Madame Bernadette CRAVERO, titulaires / Monsieur Denis MONTPEZAT, suppléant.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

- En format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés) des lieux d'enquêtes mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- En format numérique :

Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Consultable et téléchargeable depuis le site internet de la CATLP Rubriques >Vivre ici>Urbanisme>SCoT : <https://www.agglo-tlp.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, et uniquement pendant celle-ci, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur l'un des registres d'enquête papier ouverts et disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous. Les lieux d'enquête correspondent aux lieux de permanence de la commission d'enquête, à l'exception de celui du samedi (Médiathèque Louis-Aragon), qui est seulement dédié à une permanence.
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du SCoT :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées – Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport1 – CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

- Par courriel à l'adresse suivante : scot-enquetepublique@agglo-tlp.fr ;
- En rencontrant l'un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence mentionnés ci-dessous.

Les observations recueillies seront sans délai mises à disposition du public au siège de l'enquête publique. Les observations effectuées via courriel seront mises à disposition sur le site internet de la CATLP.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête et selon les modalités précisées ci-dessus, seront prises en considération.

Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences de la commission d'enquête, sont mentionnées ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et heures de permanence de la commission d'enquête
Siège CATLP (siège enquête)	Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 65290 JUILLAN	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Tarbes	15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES	Du lundi au jeudi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 Vendredi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15	Mercredi 10 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Lourdes	2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES	Du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Vendredi : 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 17 h00	Vendredi 12 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre	13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE	Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00	Mardi 16 juin de 9h00 à 12h00
Mairie de Bazet	10 rue du 11 Novembre 65460 BAZET	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Vendredi 26 juin de 15h00 à 18h00

Une permanence est également organisée à la Médiathèque Louis Aragon au 31 Rue André Fourcade, 65000 TARBES ; le samedi 20 juin de 10h00 à 12h00.

Les suites de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de la CATLP pour son approbation.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, notamment au siège de la CATLP, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan (65290).

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la CATLP (www.agglo-tlp.fr)

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenu auprès des personnes suivantes :

- Madame Marie DUPRAT – Responsable Adjointe du Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à la CATLP– Tél : 05 62 53 82 79,
- Monsieur Yanis VAUDANO – Chef de projet SCoT à la CATLP – Tél : 06 71 27 27 39.

Le Président,
Patrick VIGNES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)**

Dossier d'enquête publique

1^{ère} Partie : Documents relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique

DOCUMENT N°1 – RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/03/2026

N° E26000012 /64

La vice-présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 03/03/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 13/02/2026, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Didier JARROT

Membres titulaires :

Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

Madame Bernadette CRAVERO

Membre suppléant :

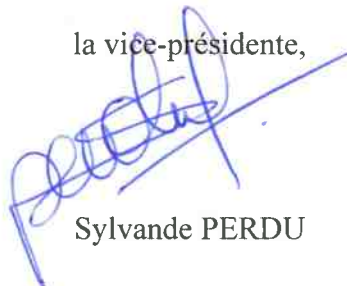
Monsieur Denis MONTPEZAT

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pau, le 03/03/2026

la vice-présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvande PERDU', is written over a diagonal line. The signature is stylized and cursive.

Sylvande PERDU

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES - LOURDES - PYRENEES
(HAUTES PYRENEES)**

Dossier d'enquête publique

1^{ère} Partie : Documents relatifs à l'organisation de l'Enquête Publique

DOCUMENT N°1 – RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

PARUTION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTRAITS DES JOURNAUX DIFFUSÉS DANS LE DÉPARTEMENT

DES HAUTES-PYRÉNÉES

« La Dépêche » et « La Nouvelle République »

Dans les 15 jours précédents l'Enquête Publique : le 13/05/2026

ANNONCES

EURO DREAMS

Résultats du tirage du lundi 11 mai 2026

1 4 6 22 30 38 5

Combinaisons	Grilles simples EuroDreams gagnantes	Gains par grille simple EuroDreams gagnante
Bons N° Dream	Tous pays	En France(1)
6 +	0	0
5	95	24
4	3 818	912
3	56 465	13 328
2	330 075	77 809
		555,90 €
		38,70 €
		5,50 €
		2,50 €

Résultats et informations : Application FDUJ, fdj.fr

LOTO

Résultats du tirage du lundi 11 mai 2026

17 18 30 34 39 9

5 SOUS NUMÉROS + CHANCE	0	7 287,50 €
4 SOUS NUMÉROS + CHANCE	26	635,40 €
3 SOUS NUMÉROS + CHANCE	211	63,50 €
2 SOUS NUMÉROS + CHANCE	10 339	25,40 €
1 SOUS NUMÉROS + CHANCE	20 861	10,70 €
0 SOUS NUMÉROS + CHANCE	183 271	4,80 €
0 SOUS NUMÉROS + CHANCE	308 770	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE **7 22 35 38 40**

5 SOUS NUMÉROS + CHANCE **1** : 112 254 €

4 SOUS NUMÉROS + CHANCE **192** : 645,50 €

3 SOUS NUMÉROS + CHANCE **8 455** : 37,60 €

2 SOUS NUMÉROS + CHANCE **126 382** : 3 €

Tirage des 10 codes LOTO gagnants à 20 000 €

A gagner, au tirage LOTO du mercredi 13 mai 2026 : **10 000 000 €***

KENO

Résultats du tirage du mardi 12 mai 2026

Multiplicateur X3

2 7 8 9 10 13 17 23 25 30 31 32 33 48 49 54

NUMERO **4 062 794**

Résultats et informations : Application FDUJ, fdj.fr

EUROMILLIONS

Résultats du tirage du mardi 12 mai 2026

4 26 32 35 36

Aucun gagnant, 71 851 522 € reportés au prochain tirage

5 +	4 +	3 +	2 +	1 +	0 +
0	0	0	0	0	0
23	3	1	1 746,30 €	2 166,40 €	3 931,00 €
414	27	43	180,40 €	27,90 €	209,40 €
1 359	240	139	66,10 €	4,40 €	66,70 €
964	173	101	56,40 €	3,60 €	56,40 €
22 052	4 459	2 066	12,50 €	1,40 €	13,90 €
22 838	4 246	2 122	13,50 €	3,80 €	17,30 €
47 072	8 884	4 000	12,20 €	7,00 €	12,20 €
137 523	30 026	13 801	5,00 €	2,70 €	7,70 €
369 046	73 784	36 318	3,00 €	2,70 €	8,40 €
748 811	147 942	72 635	4,70 €	4,70 €	4,70 €
0 +	409 239	204 619	2,10 €	2,10 €	2,10 €

MY MILLION : 1 gagnant en France** à 1 000 000 €

VK 398 4678

Prochains tirages, vendredi 15 mai 2026

A gagner, plus de **83 000 000 €** + **1 000 000 €**

JE SUIS UN PARTICULIER JE PASSE MA PETITE ANNONCE en téléphonant au: 04 30 00 70 00*

*Appel non surtaxé prix d'un appel local

Règlement par CB Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE des Pyrénées

POURQUOI ALLER VOIR AILLEURS QUAND L'INFO EST DÉJÀ ICI ?

Téléchargez notre application et suivez l'actu en direct !

Je télécharge l'application

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR
Grand Voyant Médium
Résout tous vos problèmes
Amour - Chance - Protection contre Danger etc - Crise conjugal - Résultats Garantis
06 74 11 57 19

MAÎTRE KOUTOUB
Grand Voyant Médium Africain
Il met son puissant savoir ancestral à votre service pour vous aider à surmonter tous vos problèmes :
• Amour • Chance • Travail...
CONSULTATION SÉRIEUSE, DISCRÈTE ET EFFICACE
Contactez moi dès maintenant au **06 37 44 37 79**
Déplacements possibles

MONSIEUR OSCAR
Voyant Médium Guérisseur
Spécialiste en amour et désenvenement rapide
Résout vos problèmes désespérés
Retour de l'être aimé - Chance
Conflit - Jalousie - Maladie
Résultats rapides et efficaces
06 06 40 88 24

MONSIEUR DANIEL
Célèbre voyant Médium
celle que seul la nature ou la diable
Amour - Fidélité - Désenvenement
Impuissance sexuelle - Travail etc.
Reçoit sur RDV - Déplacements possibles -
Paiement après résultats
07 58 97 53 37

MAÎTRE DJIM - Voyant Médium
Résout tous vos problèmes
Retour de l'Être Aimé - Désenvenement
Impuissance sexuelle
Général et Remise en forme
07 84 73 33 23

Rencontres union

FEMMES

STOP CELIBAT Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes à contacter avec tél et photo
06 45 20 24 17

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE
te chauffent EN DIRECT
et SANS ATTENTE au 0895 895 738
(0,80eur/min)

Jeune grand-mère veuve souvent seule chez moi, dispo pour toutes vos envie messieurs
Tél. : **06 26 82 18 02**

Veuve, en manque d'homme, je vis seule, dispo après-midi et soirs
Tél. : **06.19.43.36.04**

06 14 59 17 90 - Michèle
séparée 49a discrète,
envie de m'amuser de temps en temps,
reçois chez moi

06 01 41 08 43 - Alicia
48ans sexy divorcée pour moment
de tendresse à 2. Peut se déplacer
ou recevoir

Nouvelle République des Pyrénées
le journal de proximité
REPUBLIQUE

Diverto
Nouvelle application
Programme TV, plateformes et recommandations

À télécharger

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE des Pyrénées

SASU Médias de Proximité, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 610.400€
Siège social : Avenue Jean-Baylet - 31100 TOULOUSE

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET

Principal associé : Groupe La Dépêche du Midi.
Référence annuelle : 343,72 TTC
Diffusion moyenne : 9.000 exemplaires par jour - N° CPPAP : 1030 C 86479 - ISSN 1146447X
Impression : Groupe La Dépêche du Midi - Avenue Jean-Baylet - 31095 TOULOUSE.

Tarif de l'abonnement annuel : 299,99€ TTC
Journal imprimé sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802.
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées. Eutrophisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France
58% fibres recyclées pour le papier Norske
et un Phosphore total = Ptot = 0,008kg/t papier issus de forêts durablement gérées
DIRECTION ADMINISTRATION, REDACTION : 54, av. Bertrand-Barère, BP 730
65007 TARBES Cedex. Tél. 05.62.44.05.05
PUBLICITÉ : Evelynne 54, av. Bertrand-Barère, 65000 Tarbes. Tél. 05.62.44.05.24
ABONNEMENTS : 09.77.40.65.65 - servicedirect@npyrénées.fr

Lécales

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

238515

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Du lundi 1er juin 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 17h00

Par arrêté n°ARR2026-098 du 27/04/2026 Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du SCoT de la CATLP.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) informe qu'il sera procédé à une enquête publique, durant 33 jours consécutifs, du **lundi 1er juin 2026 à 9h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 17h00**, pour avis et avis et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1, 65290 JULLIAN cedex 9.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un registre d'enquête publique
- Une note de présentation mentionnant les textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure
- Les pièces administratives relatives à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment l'arrêté d'ouverture d'enquête et les justificatifs des mesures de publicité
- Les éléments liés à la procédure d'élaboration du projet de SCoT précédant l'enquête publique dont le bilan de la concertation, les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées ainsi que celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie, accompagné de la réponse apportée à la MRAE par la CATLP ;
- L'ensemble des pièces du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2025 comprenant notamment les justifications du projet incluant l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

Par décision n°E26000012/64 en date du 03/03/2026, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné la commission d'enquête comme suit :

Monsieur Didier JARRROT ingénieur divisionnaire au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la retraite, Président / Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ et Madame Bernadette CRAVERO, titulaires / Monsieur Denis MONTEPEZAT, suppléant.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

- En format papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jours fériés) des lieux d'enquêtes mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- En format numérique :
 - Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 - Consultable et téléchargeable depuis le site internet de la CATLP Rubriques >Vivre ici>Urbanisme>SCoT : <https://www.agglo-tp.fr/>

Pendant la durée de l'enquête publique, et uniquement pendant celle-ci, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur l'un des registres d'enquête papier ouverts et disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous. Les lieux d'enquête correspondent aux lieux de permanence de la commission d'enquête, à l'exception de celui du samedi (Médiathèque Louis-Aragon), qui est seulement dédié à une permanence.
- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du SCoT :
Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9
- Par courriel à l'adresse suivante : scot-enquetepublique@agglo-tp.fr ;
- En rencontrant l'un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence mentionnés ci-dessous.

Les observations recueillies seront sans délai mises à disposition du public au siège de l'enquête publique. Les observations effectuées via courriel seront mises à disposition sur le site internet de la CATLP.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête et selon les modalités précisées ci-dessus, seront prises en considération.

Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences de la commission d'enquête, sont mentionnées ci-dessous :

Lieux d'enquête - Adresse - Horaires d'ouverture - Jours et heures de permanence de la commission d'enquête :

- Siège CATLP (siège enquête) - Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 65290 JULLIAN - Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Tarbes - 15 place Jean-Jaurès 65000 TARBES - Du lundi au jeudi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 Vendredi : 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 - Mercredi 10 juin de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lourdes 2 rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES - Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Vendredi 12 juin de 14h00 à 17h00
- Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre 13 Place des Arcades 65270 SAINT-PE-DE-BIGORRE - Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Jeudi : 14h00 à 17h00 - Mardi 16 juin de 9h00 à 12h00
- Mairie de Bazet 10 rue du 11-Novembre 65460 BAZET - Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Vendredi 26 juin de 15h00 à 18h00

Une permanence est également organisée à la Médiathèque Louis Aragon au 31 Rue André Fourcade, 65000 TARBES : le samedi 20 juin de 10h00 à 12h00.

Les suites de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de la CATLP pour son approbation.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an, au siège de la CATLP, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 à Jullian (65290). Ils seront aussi consultables sur le site internet de la CATLP : <https://www.agglo-tp.fr/>

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès des personnes suivantes :

- Madame Marie DUPRAT - Responsable Adjointe du Service Aménagement de l'Espace et Urbanisme à la CATLP - Tél : 05 62 53 82 79 - Monsieur Yanis VAUDANO - Chef de projet SCoT à la CATLP - Tél : 06 71 27 27 39.

Le Président
Patrick VIGNES

La Nouvelle République des Pyrénées, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,189 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces Contact : evelyne.service@midi-legales.com, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeledepêche.fr

